

QU'EST-CE QUE LA **PASS** ?

La **PASS** : PERMANENCE D'ACCÈS AUX SOINS DE SANTÉ est un dispositif qui permet aux personnes en situation de fragilité financière et/ou sociale, de se faire soigner gratuitement à l'hôpital, le temps d'accéder aux droits communs.

La **PASS** fonctionne uniquement à l'hôpital.



Lignes de bus n°
Renseignements
auprès du TIS.

3

Communes desservies

- Sablé sur Sarthe
- Vion
- Louailles
- Précigné
- La Chapelle d'Aligné
- Le Bailleul
- Crosnières
- La Flèche.

Pôle Santé Sarthe et Loir
La chasse du point du jour
CS 10129 Le Bailleul
72205 La Flèche Cedex
www.ch-polesantesartheloir.fr/



PERMANENCE D'ACCÈS AUX SOINS DE SANTÉ

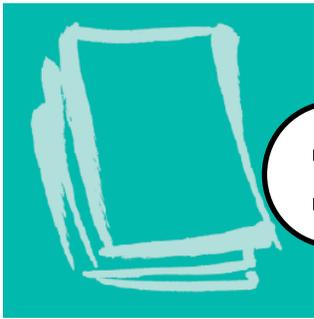
PASS



Vous rencontrez des difficultés qui vous empêchent de vous soigner ?

L'hôpital peut vous aider à trouver des solutions.





1

A QUI S'ADRESSE LA PASS ?

Aux personnes ayant des difficultés sociales ou en situation de fragilité financière.

- Absence de couverture sociale par l'assurance maladie obligatoire (CPAM, MSA, RSI, GAMEX, RAM...)*.
- Absence de mutuelle.
- Attente d'ouverture de droit à la sécurité sociale ou pour une mutuelle.
- Difficultés financières.
- Difficultés sociales : logement, personnes en situation irrégulière, isolée, grossesse, mineurs en rupture familiale...

* CPAM : Caisse Primaire d'Assurance Maladie.

MSA : Mutualité Sociale Agricole

RSI : Régime Social des Indépendants

GAMEX : Groupement des Assureurs Maladie des Exploitants agricoles

RAM : Régime Assurance Maladie des Indépendants

3

COMMENT UTILISER LA PASS ?

Une permanence a lieu deux fois par mois, aux consultations externes du Pôle Santé Sarthe et Loir avec un médecin et une assistante sociale pour faire le point sur votre situation. Vous pouvez vous y présenter seulement sur rendez-vous.

L'assistante sociale évalue l'accès à la gratuité des soins et vous informe sur vos droits.

Le médecin réalise une consultation et vous oriente selon vos besoins de santé.

Si vous répondez aux critères d'éligibilité de la PASS, un bon vous est remis afin d'accéder aux soins. Ce bon doit être présenté à chacun de vos passages car il justifie vos droits à la PASS.

Le bon est remis pour une période définie et régulièrement réévaluée.

2

DANS QUEL BUT ?

Favoriser vos soins à l'hôpital en attendant l'ouverture de vos droits maladie ou que votre situation se stabilise.

La PASS se compose de consultations :

- Médicales,
- Sociales.

Sur prescription du médecin de l'hôpital vous pouvez avoir accès :

- au laboratoire,
- à la radiologie,
- aux échographies,
- à la pharmacie,
- à la consultation de spécialistes



4

Accueil téléphonique

02 44 71 31 17

du lundi au vendredi
de 8h30 à 16h30



Pour des renseignements ou prendre rendez-vous pour une consultation.